



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2014

Publication : 07/02/2014

EXTRAIT DU REGISTRE**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 7 :**

RECOURS AU SERVICE DE
REMPACEMENT DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

Séance ordinaire du 4 Février 2014

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 4 Février 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents: M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, M. FARGEON, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration: MME THIBAUDEAU (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. PASCAL (MME DE PONCHEVILLE)

Absent :

Secrétaire : M. JALABERT

DOSSIER N° 7 : **RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

RAPPORTEUR: Philippe VALMIER

La question du remplacement des agents momentanément indisponibles au sein de leurs services constitue une problématique récurrente en matière de gestion des ressources humaines notamment pour les fonctions nécessitant des connaissances et une technicité spécifiques aux missions dévolues aux collectivités territoriales (comme par exemple :l'état civil, les marchés publics...).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose l'expérimentation d'un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services. La mise en œuvre de ce service découle de l'application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précisent que « les centres de gestion peuvent mettre des agents à la disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

En contrepartie d'une demande d'intervention de personnel de remplacement, la collectivité versera au Centre de Gestion de la Gironde une participation financière couvrant le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative à hauteur de 5 % de ce coût salarial.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde ci-annexée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Autorise le recours en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toutes démarches nécessaires à l'intervention, en tant que de besoin, pour bénéficier d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ci-annexée ;

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 4 Février 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET